



En vertu d'un arrêté ministériel #2020-004 émis le 15 mars 2020, le conseil de toute municipalité est autorisé à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue par voie de vidéoconférence, le lundi 6 avril 2020 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Pierre Carignan, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents par vidéoconférence :

Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

9407-060420 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1258**

Monsieur Pierre Renaud, maire, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption le projet de règlement numéro 1258 modifiant le règlement numéro 1226 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité pour interdire le stationnement pendant la période hivernale dans le rond de virée de la rue des Glaciers, soit à partir des limites nord des immeubles sis aux 280 et 311.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, sous réserve de l'adoption du procès-verbal du 6 avril 2020.

Ce 14 avril 2020.

Johanne Gagnon
Greffière et directrice générale adjointe



AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET À LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2020

RÈGLEMENT NUMÉRO 1258

Règlement modifiant le Règlement numéro 1226 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité pour:

- Interdire le stationnement pendant la période hivernale dans le rond de virée de la rue des Glaciers, soit à partir des limites nord des immeubles sis au 280 et 311.
-

Considérant que lors d'une séance du conseil, il fut adopté le Règlement numéro 1226 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité;

Considérant que ce conseil juge nécessaire et dans l'intérêt public de modifier l'annexe « L » dudit règlement pour interdire le stationnement durant la période hivernale sur une section de la rue des Glaciers, soit dans le rond de virée, à partir des limites nord des immeubles sis au 280 et 311;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 6 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement que le règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe L « **Endroit où le stationnement est interdit à certaines période de l'année** » de l'article 7 du règlement 1226 est modifié en ajoutant à la suite du point L-4.6 le point suivant:

« L-4.7: *Sur la rue des Glaciers à partir des limites nord des immeubles sis au 280 et 311 pendant la période du quinze (15) novembre au premier (1^{er}) avril de l'année suivante. »*

ARTICLE 3

Le projet règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Beupré, le 4 mai 2020.

PIERRE RENAUD, maire

JOHANNE GAGNON, greffière